

RÈGLEMENTS DU VOL INDOOR TIRÉS DES RÈGLEMENTS DU M A A C ET AMENDÉS POUR LE CLUB AIR MODÉLISTE

4.8 Vol intérieur de maquettes télécommandées

1. Je ferai voler des maquettes compatibles (en dimension, poids, vitesse et autres caractéristiques de vol) avec les dimensions de l'espace de vol intérieur.
2. Je m'assurerai que ma maquette et que mes équipements de télécommande sont en bonnes conditions et entièrement fonctionnels avant le premier vol de toute séance.
3. Je me conformerai aux règlements de sécurité du site où j'évolue et je ne ferai pas voler volontairement ou délibérément mes maquettes de façon imprudente, insouciante ou dangereuse.
4. Je suivrai les recommandations du fabricant ou du détaillant des cellules/ batteries que j'utilise relativement à leur emploi sécuritaire, rechargement et mise au rebut et je surveillerai attentivement mes batteries pendant qu'elles rechargent.
5. Je me conformerai à tout règlement ou toute restriction que formule le/la propriétaire ou le(s) gérant(s) de l'édifice.
6. Je ne laisserai aucune pièce de maquette, épave, autres matériaux ou ordures derrière moi lorsque je quitterai l'emplacement de vol.
7. Aucun hélicoptère ayant plus de 18 pouces de diamètre ne sera toléré dans les gymnases.
8. Aucune palme en carbone pour les hélicoptère n'est permis
9. Les lunettes de sécurité sont obligatoires pour tous les pilotes et spectateurs qui ne portent pas de lunettes
10. Il est obligatoire de posséder la carte de MAAC en règle (vu que la ville est très exigeante)
11. Toutes pièces électroniques et / ou batteries ne doivent pas être jetés dans les poubelles de l'école (a cause du feu qui peut etre causé par les batteries LI/PO)

Bernard Chamberland responsable vol indoor